Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 026-212602619-20250414-2025041418-DE

2025-024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-04-14-18
CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2005,

- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

- Vu la délibération n° 2024-03-25-13 du 25 mars 2024 fixant les taux d'imposition pour 2024,

- Vu la délibération n° 2024-06-17-40 du 17 juin 2024 majorant de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et il propose de maintenir les taux de 2024,

Il propose donc les taux suivants : THRS : 10,14 %, TFPB : 27,24 % et TFPNB : 88,79 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de fixer les taux suivants pour 2025 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,14 %
Taxe foncière sur le bâti	27,24 %
Taxe foncière sur le non bâti	88,79 %

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
Joan PUYRAIMOND

Le Maire
Norbert PERRIN

MAIRIE DE REAUVILLE 26240 (DRÔME)

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le